



PREFECTURE DE BOUCHES DU RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale de Martigues  
Route de la Vierge

13500 – MARTIGUES –

Martigues, le 13 avril 2011

## RAPPORT CONJOINT DDTM 13 - DREAL PACA UT 13 à l'attention du Préfet des Bouches du Rhône

**Référence** : Arrêté préfectoral n° 150-2009-PPRT/1 du 10 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la Société BUTAGAZ située sur le territoire de la commune de Rognac.

### I. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de proposer à M. le Préfet des Bouches du Rhône un arrêté préfectoral prorogeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques concernant l'établissement BUTAGAZ situé en bordure de la RN 113 sur le territoire de la commune de Rognac.

### II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit, dans son article 5, la mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement. Ces dispositions ont été intégrées au code de l'environnement dans les articles L. 515-15 à L. 515-25.

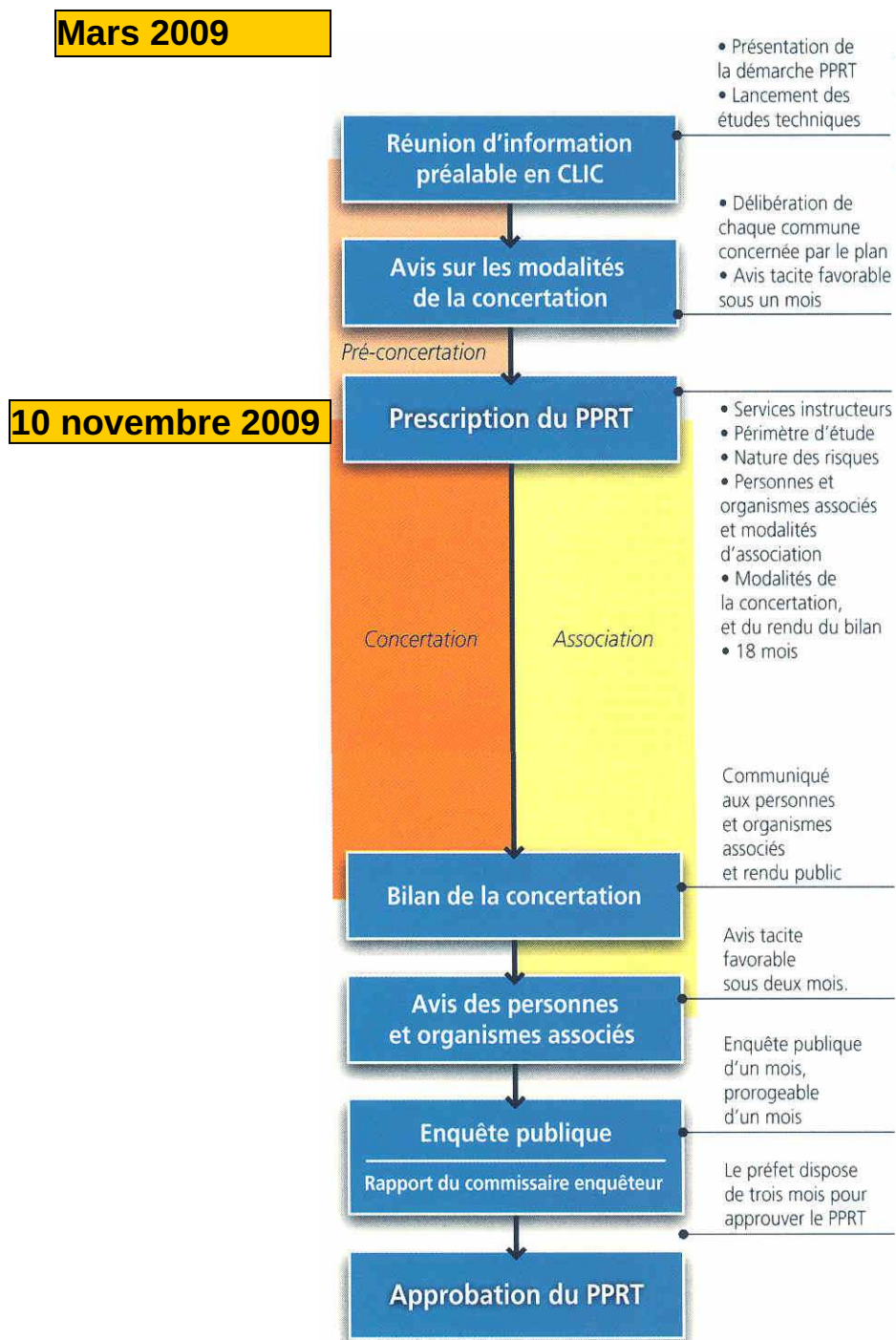
Le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 codifiant le décret n° 2005-1130 du 07 septembre 2005 précise la procédure administrative d'élaboration des PPRT. Cette procédure comprend notamment la prescription par arrêté préfectoral d'une élaboration par les services associés du projet de PPRT, la consultation du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC), une enquête publique et enfin un arrêté préfectoral d'approbation du PPRT.

### III. RAPPEL DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PPRT

L'élaboration du PPRT commence avec l'arrêté de prescription du 10 novembre 2009 qui fixe, entre autre :

- le périmètre d'étude qui pourra être réglementé
- les personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT
- les modalités de la concertation et du rendu public de son bilan
- le délai d'élaboration du PPRT (18 mois à compter du 10 novembre 2009 soit le 10 mai 2011)

Les principales étapes d'élaboration du PPRT sont précisées dans le schéma ci-après :



Entre la prescription et le bilan de la concertation se déroule la phase technique d'élaboration du projet de PPRT. Cette phase commence avec une réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) désignés par l'arrêté de prescription du PPRT.

Cette réunion est prévue dans le courant du deuxième trimestre 2011.

#### **IV. ETAT D'AVANCEMENT DU PPRT AUTOUR DE BUTAGAZ AU 11 FEVRIER 2011.**

Avant d'engager la phase initiale d'élaboration du PPRT, l'industriel avait rédigé une étude de dangers pour son établissement de Rognac en décembre 2007. Après réception de compléments en septembre 2008 la DREAL PACA a finalement validé cette étude de dangers assortie de nombreuses mesures techniques complémentaires pour assurer la maîtrise des risques sur le site.

Ces mesures ont été prescrites par arrêté préfectoral n° 53-2009 PC du 07 avril 2009 dont certaines nécessitaient une remise en question importante du fonctionnement de l'installation.

La réalisation de la cartographie des aléas faite en février 2009 faisait apparaître un aléa dont le zonage débordait largement des limites du site avec des gravités notables, inacceptables pour assurer une protection efficace du lotissement d'habitation voisin et cela malgré un effort d'amélioration et un réaménagement importants de la part de Butagaz.

Il a donc été demandé à l'industriel de procéder à nouveau à une restructuration de son site afin de réduire encore le zonage de risques issu de l'étude de dangers.

Malgré la mise en œuvre de moyens techniques considérables il s'est avéré que les postes de chargement des wagons généraient à eux seuls une grande partie des zones à risques sur le site. Ainsi, l'industriel a pris la décision de délocaliser l'ensemble des postes de chargement wagons sur un site éloigné de telle sorte que les zonages induits par les opérations de chargement et déchargement des wagons n'affectent plus le territoire des communes de Rognac et Vitrolles.

Par courrier du 09 juillet 2010, le responsable de la société Butagaz informait le Préfet des Bouches du Rhône de l'arrêt définitif de l'activité de chargement/déchargement des wagons citernes sur le site de Rognac.

Dès l'annonce probable de la délocalisation des postes de chargement/déchargement des wagons citernes, une nouvelle cartographie des aléas a été tracée en octobre 2009.

Cette carte montrait encore des zones impactant de façon significative les terrains en périphérie du site et plus particulièrement la ligne ferroviaire TGV Marseille-Paris.

Pour réduire encore ce zonage, l'industriel a proposé en octobre 2009 de modifier les zones de stockages des bouteilles de gaz par un éloignement des différents îlots de stockage afin de limiter l'impact d'une explosion liée à un nuage de gaz non confiné. Leur emplacement a également été judicieusement examiné pour permettre, dans toute la mesure du possible, un éloignement des zones à risque des limites de clôture du site.

L'ensemble de ces modifications, parfois lourdes en matière d'investissements et de conséquences sur le fonctionnement de l'établissement, a permis de réduire considérablement les zones d'aléas sur le pourtour du site et a finalement abouti à définir une cartographie des aléas et des intensités compatible avec l'environnement au sens de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Suite à une réunion avec l'industriel, Butagaz a proposé à la DREAL une [ultime] modification qui a fait l'objet d'une étude complémentaire remise le 11 février 2011 qui porte sur le réaménagement du poste de transfert des camions qui pourrait bénéficier en partie des moyens de secours mis en œuvre pour les postes de chargement des wagons citernes, ces derniers ayant été délocalisés.

Pour l'instant, cette étude complémentaire n'a pas encore fait l'objet d'un examen approfondi des services de la DREAL et n'a pas été intégrée à la cartographie des aléas dans le cas où cela s'avèrerait nécessaire.

## **V. CONTEXTE JUSTIFIANT LA DEMANDE DE REPORT DE DELAI**

Les diverses dispositions prises par Butagaz en matière de réduction du risque à la source dans le but de rendre cet établissement compatible avec la matrice de criticité de l'arrêté du 26 septembre 2005 et surtout décaler les zones à risques vers le sud afin de moins impacter le lotissement situé en limite de propriété nord de l'usine, se sont poursuivies de la date de validation de l'étude de dangers (avril 2009) jusqu'à mi-février 2011.

Cela explique les raisons pour lesquelles l'élaboration du PPRT, bien que prescrite, n'a pas pu être engagée à ce jour.

## **VI. PROPOSITION DES SERVICES CHARGES DE L'ELABORATION DU PPRT**

Le plan de Prévention des Risques Technologiques devrait être approuvé dans les 18 mois qui suivent l'arrêté prescrivant son élaboration, soit le 10 mai 2011.

Cependant, en application des dispositions de l'article R 515-40 - IV du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations, le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai.

Nous proposons à M. le Préfet des Bouches du Rhône de proroger le délai d'élaboration du PPRT pour la société BRENNTAG Méditerranée à Vitrolles de 18 mois. Ceci revient à porter la date d'approbation au 10 novembre 2012 au plus tard.

Bien entendu, les services instructeurs font leur possible pour mener à terme cette démarche dans des délais raisonnables et dans toute la mesure du possible avant la fin de la prorogation proposée ci-dessus.